



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Auch, le 20 février 2013

Unité Territoriale Hautes-Pyrénées/Gers
Subdivision du Gers

Affaire suivie par : Jean-Pierre LE PORT

Téléphone : 05 62 61 47 60

Télécopie : 05 62 61 47 63

Courriel : jean-pierre.le-port@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées aux membres du CODERST

OBJET : Installations classées = Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) déposée le 15 octobre 2010 par la société BONABRI, menuiserie industrielle.

Par transmission reçue le 18 octobre 2010, Monsieur le Préfet du Gers, a transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement une demande de régularisation pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société BONABRI.

Ce rapport vise la suite à donner à ce dossier.

CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

Installations classées et régime

Les installations exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Régime
2410.1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : 1. supérieure à 200 kW	La demande est faite pour une puissance totale arrondie à 340 kW	A – 1km
2940.2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.	Cabine de peinture : 60 litres maximum par jour, (4 j/semaine) soit 60*1,1 = 66 kg/j FLOWCOAT : 20 litres maximum par jour, (2 j/semaine) soit 20*1,1 = 22 kg/j Quantité totale = 88 kg/j	DC

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Régime
2415.2	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l	Stockage maximum de produits de préservation du bois : 4 fûts max. de 200 l soit 800 l	DC
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.	Volume total stocké arrondie : 480 m³	NC
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.	Une chaudière à bois est d'une puissance thermique de 1,750 MW	NC
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des)	Atelier de maintenance : perceuse : 1,5 kW perceuse : 0,55 kW touret : 0,6 kW tronçonneuse : 1,5 kW affuteuse : 0,5 kW tronçonneuse : 2 kW touret : 05 kW Puissance totale = 7,15 kW	NC
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température	Stockage de 4 bouteilles maximum de propane/butane soit environ 52 kg	NC
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Ceq inférieur au seuil de déclaration	NC
1435	Station service : installation, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Volume annuel distribué : 0,5 m³	NC
2920	Installations de réfrigération et de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa.	1 compresseur d'une puissance totale absorbée de 100 kW, plus 2 compresseurs de remplacement d'une valeur cumulée de 75 kW. Mais dont la pression ne dépasse pas la valeur de 10 ⁵ Pa	NC

Régime :

A (autorisation), DC (déclaration avec contrôle périodique), NC (non classé).

Description de l'établissement et historique administratif

1.1 Activités

L'activité de la société est la fabrication de portes d'entrées.

Elle fabrique et commercialise :

- des portes en bois,
- des portes en fibre de verre.

Le volume de portes travaillées est d'environ 16 200 portes/an, soit un volume de bois sciés de l'ordre de 2700 m³/an, un volume de verre manipulé de 23 000 m³/an, une quantité de seuil de porte en aluminium de 16 200 et une quantité de 180 portes en fibres de verre traitées par an.

La menuiserie est équipée d'un silo équipé d'un cyclone de 500 m³ situé à l'extérieur du site et dont le système d'aspiration répond aux normes ATEX en vigueur. Ce dernier ne constitue pas un silo de stockage au sens de la rubrique 2160.

1.2 Historique

La société BONABRI est implantée sur le site actuel depuis janvier 2008, année de changement des locaux de la société. C'est une entreprise familiale, gérée par la famille LASSALLE depuis 1937 tout d'abord par son créateur Louis LASSALLE puis par la suite par son fils Pierre LASSALLE et à ce jour par les enfants de ce dernier Robert et Jean-Louis LASSALLE.

Le 8 octobre 2003, la société BONABRI devient une SAS (Société par Action Simplifiée) et change de nom, elle passe de SA LASSALLE & Fils à SAS BONABRI, dont le siège social se situe Chemin de la Ribère 32160 PLAISANCE DU GERS.

Le site possède 2 bâtiments principaux :

- le bâtiment principal qui est aussi le lieu de production, construit en 1977, avec une extension construite en 2007 (zone de stockage couverte),
- le bâtiment abritant les bureaux, les sanitaires et la cantine implantée depuis Janvier 2008 de type algeco. Un projet de construction de bâtiments définitifs a été visé par un permis de construire, le projet d'aménagement des bureaux dans un bâtiment maçonné se réalisera dans les 3 prochaines années.

1.3 Description de l'environnement

La menuiserie est située dans une zone d'activité de la commune de PLAISANCE-du-GERS, sur les parcelles cadastrales suivantes : section AD n°2, 122 et 160.

La superficie du site occupée par la menuiserie est d'environ 7000 m² de bâtiments/surface couverte. La menuiserie est desservie par la D 946 et directement par le chemin de la Ribère.

Elle est bordée par des champs de cultures au Nord et à l'Est et par deux sociétés voisines à l'Ouest et au Sud.

PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Sites et paysages

Le site est localisé dans une zone artisanale

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Sur le territoire de la commune de Plaisance, il n'a été répertorié aucune ZNIEFF que ce soit de type 1 ou de type 2.

Les ZNIEFF identifiés des types 1 et 2 se trouvent, pour les plus proches, sur la commune de Prechac-sur-Adour à 4 Km du site.

- **Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB)**

Sur la commune de Plaisance aucun APPB n'a été répertorié.

- **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Sur la commune de Plaisance aucune ZICO n'a été répertoriée.

- **Natura 2000**

Sur la commune de Plaisance aucune zone Natura 2000 n'a été répertoriée.

- **Zone inondable**

le site est implanté dans une zone de crues fréquentes de la rivière ARROS.

Biodiversité

Un diagnostic écologique a été réalisé par un bureau d'études spécialisé (compétences des intervenants et méthodes d'investigation décrites dans le dossier). Un inventaire naturaliste à partir de relevés terrain a été effectué le 10 juin et le 13 juillet 2010.

Le dossier présente des photos et un descriptif de l'habitat de végétation selon la typologie CORINE Biotope : les habitats présents sont parfaitement communs et ne possèdent pas d'intérêt particulier. Le dossier présente une cartographie et un inventaire de la faune et la flore réalisé sur le site et ses abords. Les espèces végétales relevées sur le site sont communes et sans réelle valeur patrimoniale. En ce qui concerne la faune, elle est caractéristique d'une zone d'activité artisanale où les espaces artificiels sont dominants et reste donc peu diversifiée et sans réelle valeur patrimoniale. Le dossier conclut sur des enjeux faibles en terme d'habitat, de végétation et de faune pour le site.

Eau

- Eau potable

La Menuiserie est alimentée en eau potable par le réseau communal qui longe la route de desserte de la menuiserie.

- Assainissement

Les réseaux d'eaux usées et d'assainissement de la zone concernée est de type collectif relié à une station d'épuration située sur la commune de Plaisance du Gers.

- Eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toiture sur le site de la menuiserie s'écoulent naturellement, la pente du terrain orientant principalement ces eaux pluviales vers les fossés situés à l'Est du terrain. L'exploitant s'engage à mettre en place un bassin d'orage de 221 m³ équipé d'une vanne guillotine

L'inspection demande en complément la mise en place d'un dispositif de traitement de type déshuileur/débourbeur sur le rejet des eaux pluviales.

- Eaux industrielles

Les eaux issues de l'épurateur servant à récupérer la lasure acrylique sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal après traitement.

Air et odeurs

La zone d'implantation de la menuiserie n'est pas exposée à des sources de nuisances atmosphériques.

La menuiserie possède une installation de combustion (chauffage) utilisant des sciures de bois et chutes de bois non traités.

Les points de rejets atmosphériques du site sont la chaudière, le cyclone et la cabine de peinture.

Bruit et vibrations

Au voisinage immédiat du site, il existe des habitations (la plus proche à 150 m environ du site) et deux autres entreprises qui sont des sources de bruits.

Les résultats de l'étude de bruit réalisée en septembre 2010 sont conformes à la réglementation en vigueur.

Déchets

Les différents déchets générés par l'activité de la menuiserie ainsi que leur mode de collecte et de traitement sont décrits dans le tableau ci dessous :

Désignation	Composition	Origine	Code déchets	Quantité annuelle produite	Eliminateur	Mode d'élimination
Sciures	Bois	Sciage délignage	03.01.05	3 000 tonnes	Fabricant de bûche de chauffage ou chaudière du site	Valorisation matière Niveau 1

Désignation	Composition	Origine	Code déchets	Quantité annuelle produite	Eliminateur	Mode d'élimination
Chutes de coupe	Bois	Tronçonnage	03.01.05	170 tonnes	Fabricant de bûche de chauffage ou chaudière du site	Valorisation matière Niveau 1
Huiles usagées	Huiles	Entretien machines	13.02.05	2 000 litres	Recyclage en interne et reprise par fournisseur	Valorisation Niveau 1
Fûts vides (huile)	Métal	Huiles et graisses	15.01.04	Non estimée	Réutilisation pour conditionnement des huiles usées	Reprise valorisation Niveau 1
Déchets Industriels Banals	Papiers ...	Bureaux, locaux sociaux	20.03.01	Non estimée	Collecte communale	Incinération Niveau 2
Ferrailles	Métal	Affûtage, atelier mécanique	17.04.01	50 m ³	Déchèterie	Valorisation Niveau 1
Toners	-	Bureaux	08.03.18	Non estimée	Repris par organisme qualifié	Valorisation Niveau 1

Niveaux d'élimination :

- Niveau 0 : réduction à la source
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation
- Niveau 2 : traitement ou prétraitement
- Niveau 3 : mise en décharge

Santé

L'évaluation des risques sanitaires qui a été réalisée conclue que l'ensemble des mesures qui sont prises, dans le cadre de l'exploitation de la menuiserie, pour réduire les nuisances éventuelles, va dans le sens de la réduction des risques pour la santé. L'exploitation de ce site n'engendre pas de nuisances pouvant avoir un effet sur la santé.

PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

Identification des risques

Les dangers majeurs identifiés sont :

- l'incendie de matières combustibles,
- l'explosion de poussières de bois,
- la pollution de l'eau ou du sol en cas de perte de confinement de liquide ou par les eaux d'extinction incendie.

Analyse des risques explosion, incendie.

Suite à l'analyse des risques, le scénario retenu est l'incendie de la menuiserie.

Les effets thermiques liés à un potentiel incendie ont donc été relevés.

Le flux thermique de 8 kW/m² pris pour les effets domino, reste dans les limites de propriété. Sans prise en compte des murs coupe-feu, il atteint le local TGBT, cependant ce local est équipé de murs coupe-feu de 2 heures, ce qui permet de confiner le flux thermique des effets dominos au niveau de l'atelier menuiserie.

Le flux thermique de 5 kW/m², reste dans les limites de propriété.

Moyens de prévention et de protection et Organisation des secours

La présence du personnel pendant les heures d'ouverture, et la proximité du gérant la nuit permet une détection précoce et une intervention rapide en cas de début d'incendie.

La coupure de l'énergie électrique peut se faire au niveau de l'armoire électrique de la menuiserie.

Formation :

- Le personnel est formé à la lutte contre l'incendie en 1ère intervention et au maniement des moyens en place (extincteurs et RIA).
- Une formation spécifique de maniement de ces équipements est dispensée à l'ensemble du personnel permanent avec exercices périodiques.

Extincteurs:

- Des extincteurs de différents types de nature adaptée aux risques sont répartis judicieusement dans l'enceinte de l'établissement.
- Ils sont régulièrement contrôlés par une société agréée et remplacés quand nécessaire.

Robinets d'Incendie Armés (RIA) :

- Des RIA montés sur un dévidoir de 30 m sont implantés dans chaque bâtiment. Il y en a 8 au total.

Moyens humains internes :

Une équipe de première intervention a été constituée parmi le personnel de l'établissement. Elle est constituée de l'ensemble du personnel, qui peut immédiatement mettre en œuvre les moyens de lutte anti-incendie (extincteurs) (formation annuelle).

A cette équipe de 1ère intervention s'ajoutent :

- une équipe de secouristes,
- un responsable qui déclenche l'alerte pompiers (n° 18).

Poteaux incendie (P.I) :

Le terrain sur lequel est située la MENUISERIE BONABRI est protégée par deux Poteaux Incendie situés à l'entrée des bureaux (débit : 60 m³/h ; pression : 1 bars).

Intervention des secours extérieurs :

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Plaisance.

Le branchement des lances incendie est réalisé par les pompiers sur les poteaux incendie.

Voie d'accès au secours :

Le site possède 2 entrées qui permettent un accès à l'ensemble des bâtiments et des stockages.

LA CONSULTATION DES SERVICES ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis des services

Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT)

Le 07 février 2012, la Direction Départementale des Territoires a émis l'avis suivant :

« a) Concernant la situation du projet et les règles d'urbanisme applicables

Le projet vise à accroître la capacité de production et donc à étendre l'activité d'une menuiserie industrielle implantée en zone ZALi de la carte communale de Plaisance.

Conforme à la vocation de cette zone, le projet devra faire l'objet du dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la mairie de Plaisance. Sous réserve des prescriptions qui pourraient être émises lors de l'instruction de cette demande, le projet de la société BONABR1 n'appelle de ma part aucune observations particulières.

A toutes fins utiles précisons que le terrain d'assiette du projet est grevé par les servitudes et contraintes suivantes

- risque sismique faible
- zone de crues fréquentes de la rivière Arros

b) Concernant l'impact paysager du projet, ce point particulier sera traité dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme

c) Concernant la protection du milieu naturel (Livre IV du Code de l'Environnement) le dossier d'autorisation d'exploiter déposé en 2008 a été complété par un inventaire faune-flore réalisé par un bureau d'études environnementale (ECTARE). Cet inventaire conclut à « l'absence de sensibilité écologique particulière » en raison du caractère artificiel et minéral du site. En conséquence le dossier présenté n'appelle pas d'observation particulière en ce qui concerne la protection du milieu naturel.

d) Concernant la loi sur l'eau

Le dossier enregistré au Guichet Unique de l'Eau le 28 décembre 2011 porte le numéro 32-2011-00510. Ce dossier appelle les remarques suivantes :

1 Au titre de la gestion des eaux pluviales :

Les éléments techniques indiqués dans le dossier permettent d'émettre un avis favorable sur le dispositif de gestion des eaux pluviales prévu au niveau de cet aménagement sous réserve de fournir:

- l'étude hydraulique précisant le dimensionnement des ouvrages au titre des mesures compensatoires prévues sur le plan quantitatif et qualitatif,
- les caractéristiques des ouvrages de collecte et des exutoires existants,

les plans du cheminement hydraulique et les schémas de fonctionnement des ouvrages de stockage et de régulation,

2. Autre remarque :

- cet aménagement est situé dans la zone d'expansion de crue fréquente de l'Arros d'après la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) de la commune de PLAISANCE DU GERS.

L'inspection précise qu'un Plan de Prévention du Risque Inondation a été prescrit le 16 avril 2010 sur le territoire de la commune de PLAISANCE DU GERS.

e) Concernant les volets construction et développement durable

Le dossier n'appelle pas d'observations particulières

f) Concernant le domaine de la sécurité routière les réserves suivantes devront être prises en compte:

La menuiserie est située sur la commune de Plaisance du Gers à l'est de la ville. Elle fabrique et commercialise des portes en bois et en fibre de verre.

Le nombre de portes travaillées est d'environ 16 200 par an. La menuiserie emploie 55 personnes. La menuiserie est desservie par le chemin de la Ribère, puis par la RD 946

Les transports pour l'activité

Les déchets sont stockés dans une benne de 2 m³ puis vidés dans les camions de 4 m³. Le volume maximum de chutes de bois stocké est de l'ordre de 12 m³.

En période hivernale, les sous-produits dus au sciage du bois sont éliminés quotidiennement (ce bois est utilisé pour la chaudière) En dehors de cette période, ces déchets sont évacués par un camion de 4 m³

Le trafic de la menuiserie BONABRI est le suivant :

- 1 semi-remorque par jour pour la livraison des matériaux de fabrication ;
- 1 semi-remorque par jour pour l'expédition des produits fabriqués par la menuiserie. Les livraisons et les expéditions sont effectuées entre 8h00 et 17h30.

On peut en déduire que les transports dus à l'activité et les véhicules des employés représentent plus d'une centaine de mouvements entrée/sortie par jour.

L'accès à l'entreprise

L'accès se fait par la RD 946, puis par le chemin de la Ribère jusqu'à l'entreprise.

Le chemin de la Ribère s'élargit au niveau du carrefour avec la RD 946. Cela permet aux véhicules de se croiser dans l'accès et aux poids lourds de pouvoir effectuer les girations en dehors de la RD 946

Conclusion globale de la DDT

Compte tenu de ces observations, en l'état actuel du dossier présenté par la société BONABRI, j'émet un avis **favorable** au dossier présenté sous réserve des prescriptions particulières qui pourraient être émises dans le cadre de l'instruction des procédures liées à la Loi sur L'Eau et à l'autorisation d'urbanisme. »

Ce point n'a pas été repris dans le projet d'arrêté et est renvoyé à l'exploitant.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le 08 février 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours avait émis un avis défavorable sur la base d'un manque d'information dans le dossier initial, (volume d'eau insuffisant entre autre.

Suite à un complément de dossier de l'exploitant, le SDIS a émis l'avis suivant :

«La distance des 10 mètres prévue pour protéger la zone de production de la zone de stockage de bois ne mentionne pas si elle non couverte afin d'être prise en compte comme surface de référence du risque telle qu'indiquée dans le paragraphe 4.2 de la D9. » ^{2/2}

« En conséquence, si cette zone est effectivement non couverte alors la quantité en eau d'extinction peut répondre à la DECI nécessaire pour cette partie. »

Dans l'hypothèse inverse, elle n'est pas recevable et ne saurait modifier mon avis en date du 8 février 2012. »

Suite à cet avis le SDIS, a visité le site et à pu se rendre compte que la zone de stockage de bois n'était pas couverte.

Cependant le SDIS préconise, en plus des deux poteaux incendie, la construction d'une réserve incendie ayant une capacité de 180 m³.

Agence Régionale de Santé (ARS)

Le 29 novembre 2011, l'Agence Régionale de Santé a émis l'avis suivant :

« L'examen de ce dossier de DAE appelle de ma part les remarques suivantes :

L'étude d'impact et notamment ses effets sur la santé des personnes dans le voisinage est incomplète:

- concernant les nuisances sonores, des émergences importantes sont observées : 9,5 et 16,5 dB(A) aux points 2 et 3 respectivement, sans que des mesures compensatoires soient proposées. En outre, les points de mesure se situent en limite de propriété alors que les émergences doivent être observées à l'intérieur des parcelles habitées (plus éloignées). La construction voisine au point n° 3 n'est pas décrite ;
- concernant les émissions atmosphériques, le brûlage des sciures (300 M3 en hiver) n'est pas abordé en tant qu'émetteur potentiel de substances dangereuses dans l'air (particules, HPA, ...). La hauteur de la cheminée n'est pas indiquée, ni son emplacement et encore moins la dispersion des fumées. On ignore quel impact peuvent avoir ces rejets atmosphériques. Le changement de la chaudière est évoqué sans qu'on sache la raison ni par quoi elle va être remplacée notamment sur ses performances de combustion.

En conclusion, j'émet un avis défavorable à cette demande qui doit être complétée conformément aux remarques sus énoncées. »

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Gers

Le 19 janvier 2012, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Gers a émis l'avis suivant :

« Ce projet n'est pas situé dans les abords de monuments historiques, ni dans un site protégé Je n'ai pas d'observation à formuler pour ce dossier. »

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le 17 janvier 2012, la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi a émis l'avis suivant :

« Je vous informe que j'émet un avis favorable à l'autorisation citée en objet. Il nous a été confirmé qu'aucune extension n'était envisagée. »

Suites données aux avis des services

Service	Observations	Suite donnée
SDIS	Volume d'eau insuffisant	Mise en place d'une réserve d'eau incendie de 180 m ³
ARS	Bruit	Nouvelle étude acoustique en date du 22 septembre 2011 conforme
ARS	Émissions atmosphériques	Un contrôle a été effectué en décembre 2012 Contrôle avant le 31/12/13 puis tous les 2 ans
DREAL	Rétention incendie	Un bassin de rétention incendie sera demandé dans le projet d'arrêté

DDT	Etude hydraulique	Etude réalisée en décembre 2010
-----	-------------------	---------------------------------

Autorité Environnementale

Le 12 janvier 2012, l'autorité environnementale a émis l'avis suivant :

« Compte tenu des enjeux inventoriés, les études jointes au dossier fournissent globalement une analyse satisfaisante des impacts et dangers que les activités concernées font peser sur les différentes composantes de l'environnement. Les mesures de prévention et de protection identifiées sont en cohérence avec l'analyse et proportionnées aux effets potentiels du projet.

En conclusion, le dossier fournit des garanties suffisantes sur la maîtrise des impacts et des dangers générés par cet établissement vis à vis des enjeux identifiés. »

Avis des conseils municipaux

Commune de Plaisance du Gers

Le 09 février 2012, le conseil municipal de Plaisance du Gers a émis l'avis suivant:

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande de régularisation et de poursuite d'activité de la société BONABRI pour l'exploitation d'une menuiserie industrielle. »

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier au 23 février 2012.

Lors du déroulement de celle-ci, aucune observation n'a été formulé.

Le commissaire enquêteur a donc émis l'avis suivant :

« Il ressort de l'analyse du dossier et des éléments recueillis au cours de l'enquête,

- que l'implantation de la société BONABRI sur la zone constructible à usage d'activité en zone inondable (ZA 1i) de la carte communale ne génère pas de dangers ou inconvénients significatifs:

pour le voisinage et les riverains,

pour la santé, la sécurité, la salubrité publique,

pour l'agriculture,

pour la protection de la nature et de l'environnement,

pour la protection des sites et des monuments

- qu'en outre la présence d'une petite industrie en milieu agricole rural doit être favorisée et répond aux souhaits de la municipalité de maintenir et de développer une activité diversifiée.

C'est pourquoi, considérant les arguments ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE**, à la demande d'autorisation d'exploiter de la société BONABRI. »

ANALYSE DE L'INSPECTION

L'inspection propose à ce stade un projet d'arrêté préfectoral encadrant sous forme de prescriptions technique, l'exploitation de cette activité au regard de l'ensemble des enjeux de ce dossier.

Le projet d'arrêté détaille en outre :

- la surveillance des rejets aqueux,
- la surveillance des rejets atmosphériques (fréquence de contre des émissions de la chaudière, du cyclone et de la cabine de peinture),
- la maîtrise des risques (réserve eau incendie ...).

CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Vu l'article R 512-25 du code de l'environnement et compte tenu :

- Des éléments figurant au dossier du pétitionnaire et notamment des études de dangers et d'impacts,
- Des avis émis par les services administratifs,
- De l'avis du commissaire enquêteur,
- Que les mesures compensatoires prévues et imposées par le projet d'arrêté joint en annexe sont de nature à maîtriser les dangers et inconvénients listés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose aux membres de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de la société BONABRI pour l'exploitation d'une menuiserie industrielle, sous réserve du respect des prescriptions jointes en annexes.

L'inspecteur des installations classées,



Jean-Pierre LE PORT

Vérifié et validé,
L'inspecteur des installations classées,



Stéphanie ROBIC

